

# L'employeur peut-il sanctionner un salarié après sa démission ?

## Réponse courte

L'employeur ne peut pas prononcer de **sanction disciplinaire** à l'encontre d'un salarié après la fin effective de son contrat de travail. Pendant la **période de préavis** de démission (1 à 3 mois selon l'ancienneté, art. [L.124-5](#)), le contrat reste en vigueur et le pouvoir disciplinaire continue de s'exercer normalement. L'employeur peut même licencier le salarié pour **faute grave** pendant le préavis si les conditions sont réunies (art. [L.124-10](#)), mettant fin immédiatement au contrat sans paiement du solde du préavis. Après l'expiration du contrat, aucune sanction ne peut être prononcée car le lien de subordination a cessé. Les fautes découvertes après le départ ne peuvent plus fonder de mesure disciplinaire.

## Définition

La sanction après démission est la question de la possibilité pour l'employeur d'exercer son pouvoir disciplinaire postérieurement à la notification de la démission par le salarié. Le pouvoir disciplinaire est lié au **contrat de travail en cours** et cesse à l'expiration de celui-ci.

## Questions fréquentes

### Mon ancien employeur peut-il me sanctionner après la fin de mon contrat au Luxembourg ?

Non, le pouvoir disciplinaire cesse avec l'expiration du contrat car le lien de subordination a pris fin. Aucune sanction ne peut être prononcée après le départ effectif du salarié, même si une faute est découverte après coup.

### Mon employeur peut-il me sanctionner pendant mon préavis de démission au Luxembourg ?

Oui, le contrat reste en vigueur pendant le préavis de démission (1 à 3 mois selon l'ancienneté selon l'article L.124-5) et le pouvoir disciplinaire continue de s'exercer normalement. L'employeur peut appliquer toute sanction prévue au catalogue, y compris un licenciement pour faute grave.

### Que se passe-t-il si une faute est découverte après ma démission au Luxembourg ?

Si la découverte intervient pendant le préavis, l'employeur peut agir dans le délai d'un mois et licencier pour faute grave. Si elle intervient après la fin du contrat, aucune mesure disciplinaire n'est possible car le contrat n'existe plus.

### Un licenciement pour faute grave est-il possible pendant le préavis de démission au Luxembourg ?

Oui, selon l'article L.124-10, un licenciement pour faute grave peut intervenir pendant le préavis et met immédiatement fin au contrat. Le salarié perd alors le solde du préavis non effectué.

## Conditions d'exercice

Tant que le préavis court, le contrat vit normalement : le pouvoir disciplinaire de l'employeur reste entier jusqu'au dernier jour travaillé.

Phase	Pouvoir disciplinaire	Détail
Avant la démission	Plein pouvoir	Toutes sanctions applicables
Pendant le préavis	Maintenu	Le contrat est toujours en vigueur
Après expiration du contrat	Aucun	Le lien de subordination a cessé

## Modalités pratiques

Un licenciement pour faute grave notifié pendant le préavis a un effet immédiat : il prive le démissionnaire du solde de préavis restant dû.

Étape	Détail
Identification des faits	Documenter les faits fautifs découverts avant ou pendant le préavis
Respect des délais	1 mois après connaissance des faits pour la faute grave
Sanction pendant le préavis	Possible selon le catalogue applicable
Licenciement pour faute grave	Met fin immédiatement au préavis de démission
Après le contrat	Plus aucune mesure disciplinaire possible

## Pratiques et recommandations

**Agir** rapidement si des faits fautifs sont découverts pendant le préavis de démission, dans le respect du délai d'1 mois.

**Documenter** les fautes constatées même si le salarié est sur le départ pour se prémunir contre d'éventuelles réclamations.

**Évaluer** l'opportunité de sanctionner pendant le préavis en tenant compte de l'impact sur les relations professionnelles restantes.

**Vérifier** la matérialité des faits avant de prononcer un licenciement pour faute grave pendant le préavis.

**Conserver** le dossier disciplinaire même après le départ du salarié pour se défendre en cas de contentieux ultérieur.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.124-5</u> du Code du travail	Préavis de démission
Art. <u>L.124-10</u> du Code du travail	Licenciement pour faute grave pendant le préavis
Art. <u>L.124-10</u> , §6 du Code du travail	Délai d'1 mois pour invoquer le motif grave
Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail	Indemnité de départ (non due en cas de démission)

Le licenciement pour faute grave pendant le préavis de démission prive le salarié du solde du préavis. L'employeur doit être en mesure de prouver la gravité des faits devant le tribunal du travail en cas de contestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.